

AVENANT CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

ASSISTANCE TECHNIQUE

Référence du contrat principal : 2023 – 02 /WYNSYS FRANCE _HIGHSKILL

**AVENANT N°5
Année 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

WYNSYS France,

SARL au capital de **50.000 euros**, ayant son siège social : **Tour Atlantique La Défense-1 Place de la Pyramide – 92800 Puteaux**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro **823 974 506**.

Représentée par M. **Selim ASKRI**, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le CLIENT »

D'une part,

ET

HIGHSKILL,

Société par action simplifiée (société à associé unique) au capital de **1 000 euros**, ayant son siège social au **66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS- France**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro **920 311 818**

Représentée par **GENIUS HOLDING** agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par M. **Mohamed ELLOUZE** agissant en sa qualité de président dûment habilité afin de signer le présent Avenant

Ci-après dénommée « Le PRESTATAIRE » D'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

WYNSYS FRANCE confirme par cet Avenant (ci-après le « Contrat Avenant »), la poursuite des prestations de sous-traitance (Annexe 1) avec la société **HIGHSKILL**.

Aucune stipulation du Contrat ne peut être modifiée sans la signature d'un Avenant entre les Parties. A cet effet, les dispositions prévues dans le présent Contrat Avenant prévaudront sur celles du Contrat Principal, aux uniques articles qu'elles modifient

Par conséquent, la société **HIGHSKILL** accepte la poursuite de la mission confiée par **WYNSYS FRANCE** et garantit la mise à disposition d'un Personnel compétent et stable, disponible et réactif (Annexe 1), pour exécuter les Prestations dans des conditions prévu au Contrat et pleinement satisfaisantes pour **WYNSYS FRANCE**.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Il est rappelé que les termes utilisés ci-après s'entendent au sens de la signification qui suit :

« **Contrat Avenant** » : Désigne le présent accord référencé **AVENANT N° 5** écrit et signé par les représentants des Parties.

« **Contrat Principal** » : Désigne le Contrat de sous-traitance référencé **2023 – 02 /WYNSYS FRANCE _HIGHSKILL** et signé par les Parties en date du 31/07/2023.

« **Client Final** » : Désigne le client direct de **DEGETEL**.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT AVENANT

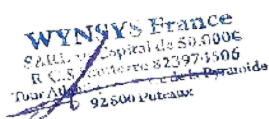
Le présent Contrat Avenant a pour objet **de prolonger la mission du Personnel du SOUS-TRAITANT et modifier le tarif moyen journalier de la prestation** selon les termes et conditions précisé dans l'Annexe1.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires originaux, le **02/05/2025**

Pour WYNSYS FRANCE

M. Selim ASKRI

Gérant



Pour Le HIGHSKILL

M. Mohamed ELLOUZE

Président





ANNEXE 1

Conditions particulières

1 - Prestations à réaliser par le PRESTATAIRE : Mission de développement des applications mobiles et Web pour le client final DEGETEL.

2 - Client Final : DEGETEL

3 - Consultant Intervenant : Ahmed LEHLIB

4 - Date de début : 02/05/2025

5 - Date de Fin de La mission : 01/08/2025 (Renouvelable selon la demande du client final « DEGETEL »)

6 - Charge prévisionnelle de la mission : Au temps passé

7 - Interlocuteur PRESTATAIRE : Mohamed ELLOUZE

8 - Interlocuteur CLIENT : Mohamed Ali HAMMAR

9 - Lieu d'exécution des Prestations : Site Client et télétravail

10 - Conditions financières: Le tarif moyen journalier de la prestation est de **510 € H.T.** par jour

- Règlement à 30 jours date de réception la facture.

11 – Livrables Prestataire : Chaque mois remise du compte rendu d'activité signé par le responsable du projet.